



PÔLE DE FORMATION
DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

PFPS

ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR L'ADMISSION À L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTÉ

► NOTICE D'INFORMATIONS

2018

SOMMAIRE

Page

I. LE CALENDRIER 2018

<i>Ouverture des inscriptions</i>	3
<i>Clôture des inscriptions</i>	3
<i>Droits de sélection</i>	3
<i>Dates des épreuves</i>	3
<i>Publication des résultats</i>	4

II. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

<i>Cadre officiel</i>	4
<i>Conditions d'accès à la formation</i>	4-5
<i>Dossier d'inscription</i>	5

III. LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

<i>Épreuves</i>	6
<i>Résultats</i>	7
<i>Report de scolarité</i>	7
<i>Admission définitive - Dossier médical</i>	7-8

IV. LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE FORMATION

<i>Coût des études</i>	8
<i>Aides financières</i>	8

I. LE CALENDRIER 2018

☛ OUVERTURE, CLOTURE, ET DÉPÔT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

- Du **mardi 2 janvier 2018** au **jeudi 25 janvier 2018** - cachet de la poste faisant foi
- L'inscription se fait **impérativement en ligne** www.ifchureennes.fr/ifcs, et le dossier d'inscription au concours est à **adresser complet en recommandé avec accusé de réception** à :

Concours d'entrée IFCS
Secrétariat IFCS 2^{ème} étage
Bâtiment des Instituts de Formation
CHU - Pontchaillou
2 rue Henri Le Guilloux - 35033 RENNES Cedex 9

☛ DROITS DE SÉLECTION

- **Frais d'inscription** pour épreuve écrite d'admissibilité et épreuve orale d'admission: **180 €**
- **Paiement par chèque signé**, à libeller à l'ordre du «**Trésor Public**», en indiquant **votre Nom et Prénom** au dos du chèque.
- *En cas de désistement, le montant des frais d'inscription au concours vous sera remboursé jusqu'au **jeudi 25 janvier 2018** sur demande écrite accompagnée d'un RIB.*

☛ DATES DES ÉPREUVES

1. ADMISSIBILITÉ

- Épreuve écrite : **jeudi 1er mars 2018 de 13H30 à 17H30**

2. ADMISSION

- **Dossier professionnel** (cf. page 7) en 4 exemplaires à remettre au Secrétariat de l'IFCS, ou à envoyer **par courrier recommandé**, pour le **lundi 26 mars 2018 à 12 H** - cachet de la poste faisant foi
- Épreuve orale : **les 9 - 10 - 11 - 12 avril 2018**

☛ PUBLICATION DES RÉSULTATS

1. ADMISSIBILITÉ

- Publication des résultats : **mardi 20 mars 2018 à 15H**

3. ADMISSION

- Publication des résultats : **lundi 16 avril 2018 à 15H**

1. CONSULTATION DES RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION

Les résultats des épreuves d'admissibilité et d'admission seront :

- consultables sur le site internet de l'IFCS : www.ifchureennes.fr/ifcs
- affichés à l'extérieur du bâtiment des Instituts.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Sans objection explicite des candidats, formulée à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription, les résultats seront simultanément affichés à l'école et diffusés sur Internet.

Ces dates sont communiquées sous réserve de modification éventuelle.

II. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

☛ CADRE OFFICIEL

Conformément aux prescriptions réglementaires, les candidats à la sélection devront remplir les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au Diplôme de Cadre de Santé.

☛ CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION CADRE DE SANTÉ

- Être titulaire d'un Diplôme permettant d'exercer une des professions suivantes :

- Audioprothésiste
- Diététicien (ne)
- Ergothérapeute
- Infirmier (e) et Infirmier (e) spécialisé (e)
- Kinésithérapeute
- Manipulateur (trice) en électroradiologie médicale
- Opticien (ne) lunetier
- Orthophoniste
- Orthoptiste
- Pédicure podologue
- Préparateur (trice) en pharmacie
- Psychomotricien (ne)
- Technicien (ne) de laboratoire

- Justifier de **quatre années (au moins) d'exercice de la profession** (en équivalence temps plein) dans la profession d'origine et ce, au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection ;
- S'inscrire en ligne et adresser un dossier d'inscription au concours, du 2 janvier 2018 au 25 janvier 2018 ;
- Satisfaire aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

☛ DOSSIER D'INSCRIPTION

➤ L'inscription se fait **impérativement en ligne** et le dossier d'inscription au concours est à imprimer et à **adresser complet** (avec tous les documents à fournir), en **recommandé avec accusé de réception**.

➤ **Pièces à fournir :**

- Fiche d'inscription en ligne, à imprimer et à signer
- Lettre manuscrite de demande d'inscription au concours, adressée à Madame la Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé
- Copie d'une pièce d'identité **valide** (CNI, passeport). Cette pièce d'identité sera exigée lors des épreuves.
- Copie de vos diplômes, certificats ou autres titres (Baccalauréat, DEI avec enregistrement ADELI, Diplôme de formation initiale et spécialisée (recto-verso), Diplômes Universitaires)
- Certificat médical émanant d'un médecin **agréé** (liste disponible auprès de l'ARS - Direction Territoriale de votre département) attestant l'aptitude physique et l'absence de contre-indication au suivi de la formation
- Certificat médical **original** attestant que vous êtes à **jour des vaccinations obligatoires** prévues par l'art. L. 10 du Code de la Santé Publique (hépatite B, diphtérie, tétanos, poliomyélite) et l'art. L. 215 du Code de la Santé Publique (BCG)
- Attestation de **prise en charge** ou de **demande de prise en charge** des frais de scolarité par votre employeur ou l'organisme de financement concerné, ou, à défaut, **vos engagement sur l'honneur**, à régler les frais de scolarité
- Attestation de ou des employeurs, justifiant des **4 années d'exercice professionnel** requis au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection, **précisant les périodes d'interruption** (congés de maternité, maladie, formation...)

Ou, pour les candidats exerçant dans le secteur libéral :

Certificat d'identification établi par la ou les Caisse(s) Primaire(s) d'Assurance Maladie du secteur de votre exercice et une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à votre exercice, et tous autres documents, permettant de justifier des modes d'exercice

- 1 enveloppe timbrée à **4,50 €**, autocollante (format 32x22,5), libellée à **vos Nom et adresse**, pour le retour du dossier professionnel, en cas d'ajournement.

Frais d'inscription : **180 €**

Paiement :

Par chèque signé, à libeller à l'ordre du « Trésor Public »

Indiquer vos Nom et Prénom au dos du chèque

- ☛ **Dans le cas où le candidat souhaite bénéficier d'un tiers temps supplémentaire, il doit présenter : une Attestation** établie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Si vous souhaitez des informations complémentaires,

➤ **Réunions d'informations :**

Deux réunions d'informations sont prévues **SALLE 2.33 au 2ème étage** - Bâtiment des Instituts de Formation :

- **mercredi 6 décembre 2017 de 14H à 16H**
- **jeudi 11 janvier 2018 de 15H à 17H**

Elles ont pour objectif, de présenter le déroulement du concours, le projet pédagogique de l'IFCS et répondre à vos questions.

Inscription par mail : secretariat.ifcs@chu-rennes.fr

III. LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

☛ ÉPREUVES

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au Diplôme de Cadre de Santé, la sélection comporte :

1. Une épreuve d'admissibilité écrite et anonyme :

Cette épreuve, d'une durée de **4 heures** et notée sur **20**, consiste en **un commentaire d'un ou plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social**.

Elle a pour but de tester les capacités d'analyse et de synthèse et l'aptitude du candidat à développer et argumenter ses idées par écrit.

Une double correction est effectuée par un jury nommé par le Directeur de l'Institut.

Ne peuvent être déclarés admissibles que les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20

2. Une épreuve d'admission orale pour les candidats déclarés admissibles.

L'épreuve, d'une durée de 30 minutes est notée sur 20

L'évaluation, assurée par 3 personnes membres du jury porte sur :

- **L'examen du dossier professionnel** (cf. page 7) à remettre à l'IFCS pour le **26 mars 2018 à 12 H**
- **Un exposé oral de 10 minutes, au cours duquel, le candidat présente son dossier**
- **Un entretien de 20 minutes**

Le dossier professionnel est constitué des éléments suivants :

- un **curriculum vitae**, précisant le déroulement de carrière, les formations et les diplômes obtenus ;
- Un **dossier de présentation des acquis professionnels et personnels** à télécharger jusqu'au 23 mars 2018 sur le site :

<https://www.ifchureennes.fr/ifcs/concours-ifcs-cadre-sante/>

Il est à compléter et à renvoyer en **4 exemplaires** à l'iFCS pour le **26 mars 2018 (cachet de la poste faisant foi)**

Ce dossier servira en même temps l'oral du concours d'entrée dans la formation cadre de santé à l'IFCS et la demande de VAP à l'entrée dans le Master AMOS à l'EHESP ;

- une **lettre de motivation** développant le projet professionnel cadre de santé et la motivation du candidat à intégrer la formation de l'IFCS de Rennes, en lien avec les enseignements dispensés par l'EHESP.

☛ RÉSULTATS

L'admission est prononcée par le **jury réuni en formation plénière**.

La note finale est la somme de la note d'Admissibilité et de la note d'Admission.

Ne peuvent être déclarés admis que les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20 sur 40, sans que la note de l'épreuve écrite d'admissibilité et la note de l'épreuve orale d'admission soient inférieures à 10 sur 20.

Le jury dresse la liste des candidats admis en fonction des quotas de l'Institut, ainsi qu'une liste complémentaire, destinée à pourvoir les places vacantes, en cas de désistements ou de reports.

☛ REPORT DE SCOLARITÉ

Article 9 (Arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé) : «*Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée en vue de laquelle les épreuves ont été organisées. Le Directeur de l'Institut accorde un report de droit d'une année, en cas de départ au service national, de congé de maternité, de congé d'adoption ou de congé de garde d'un enfant de moins de quatre ans. Il accorde également un report de droit d'une année, renouvelable une fois, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité.*

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave, lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le Directeur de l'Institut, après avis du Conseil Technique».

☛ **ADMISSION DÉFINITIVE - DOSSIER MÉDICAL**

Le candidat reçoit ses résultats par écrit et doit **confirmer** son entrée à l'Institut par **lettre recommandée pour le vendredi 1^{er} juin 2018 dernier délai**.

Dès l'inscription au concours, vous devez fournir votre dossier médical comprenant :

- **Certificat médical**, émanant d'un médecin **agréé** (liste disponible auprès de l'ARS - Direction Territoriale de votre département), attestant l'aptitude physique et l'absence de contre-indication **au suivi de la formation** ;
- **Certificat médical, attestant que vous êtes à jour des vaccinations obligatoires** prévues par l'art. L. 10 du Code de la Santé Publique (hépatite B, diphtérie, tétanos, poliomyélite) et l'art. L. 215 du Code de la Santé Publique (BCG).

IV. LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE FORMATION

☛ **COÛT DES ÉTUDES**

- **Frais de Scolarité rentrée 2018 :**

Coût prévisionnel : **11 000 €**

- **Frais universitaires rentrée 2018**

Coût prévisionnel : **522.20 €**

- Les montants indiqués le sont, à titre indicatif, en attente de décret pour tarif 2018-2019

Ces frais seront à régler, suite à une convention établie par le CHU de RENNES , adressée à l'établissement d'origine, ou au candidat, si celui-ci finance sa formation.

☛ **AIDES FINANCIÈRES**

Les aides financières sont à prévoir dès la constitution du dossier d'inscription au concours.

La prise en charge financière de la formation peut être assurée soit par :

- Votre employeur - Promotion professionnelle - Faire une demande au Directeur de votre établissement.
- Vous-même
- Le FONGECIF - l'UNIFAF
- L'ANFH
- Le Congé Individuel de Formation, à solliciter auprès de votre établissement employeur
- L' A.R.E.F. - P.A.P. - A.I.F. - P.A.R.E. à titre exceptionnel, et, si vous bénéficiez des droits A.S.S.E.D.I.C.
- La Région, à demander au Conseil Régional
- Autres